

A R R E T E N° 618/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA **RUE CHARLES BAUDELAIRE**, LA **RUE MONTAIGNE**,
LA **RUE SUDEL FUMA**, LE **CHEMIN ST EXPEDIT**
LE **DIMANCHE 06 NOVEMBRE 2022**
"TRIATHLON/DUATHLON/AQUATHLON"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande de RUN SUD TRIATHLON en date du 26/10/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la **rue Charles Baudelaire**, la **rue Montaigne**, la **rue Sudel Fuma**, le **chemin St Expédit**, afin de permettre le bon déroulement du "Triathlon/Duathlon/Aquathlon" organisé le dimanche 06 novembre 2022 ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 06 novembre 2022, entre 5 h 30 et 13 h 00, la **rue Charles Baudelaire** (entre le CD27-rue Emile Zola et le chemin Fourcade, et entre le chemin Dassy et le chemin St Expédit), la **rue Montaigne** (entre la rue Charles Baudelaire et la rue Sudel Fuma), la **rue Sudel Fuma**, le **chemin St Expédit** (entre la rue Sudel Fuma et la rue Charles Baudelaire), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins de l'organisateur et de la progression de la course :

- micro coupures de la circulation n'excédant pas 10 minutes

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit en fonction des besoins de l'organisateur sur :

- **rue Charles Baudelaire** : de l'entrée du complexe sportif William Hoarau au chemin St Expédit
- **rue Montaigne** : de la rue Charles Baudelaire à l'accès du Collège.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.

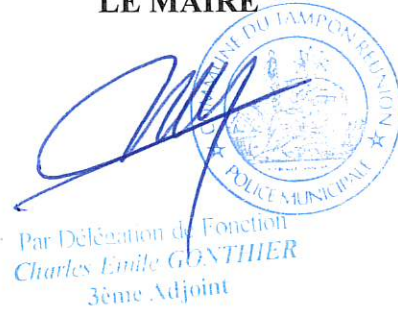
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques Communaux et Monsieur le Président de RUN SUD TRIATHLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 27 octobre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint